



convention-cadre *Petites Villes de Demain* valant Opération de Revitalisation de Territoire [ORT]

Communauté de communes du Pays de Lafrançaise
& commune de Lafrançaise

JANVIER 2023 – JANVIER 2028

ENTRE :

La commune de Lafrançaise,

Représentée par sa Première Adjointe, Madame Brigitte DELCASSE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/2022,

La Communauté de communes du Pays de Lafrançaise,

Représentée par son Président, Monsieur Thierry DELBREIL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 08/12/2022,

Ci-après, désignées par les « collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET :

L'État,

Représenté par Madame la Préfète du département de Tarn-et-Garonne, Madame Chantal MAUCHET ;

d'autre part,

AINSI QUE :

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022 ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET ;

Le groupe Action Logement,

Représenté par son Directeur Régional, Monsieur François MAGNE,

Ci-après désignés par les « partenaires financeurs » ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Garonne-Quercy-Gascogne,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

L'Établissement Public Foncier Local de Montauban,

Représenté par son Président, Monsieur Thierry DEVILLE ;

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie

Et par délégation Roland DELZERS, Président de la CMA de Tarn-et-Garonne ;

La Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SARDEING ;

Ci-après désignés par les « partenaires associés » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Sommaire

Préambule	4
Article 1 Objet de la convention cadre	5
Article 2 Un projet de territoire co-construit	12
Article 3 Les orientations stratégiques	13
Article 4 Le plan d'action	16
4.1 Les actions	16
4.2 Projets en maturation	17
Article 5 Modalités d'accompagnement en ingénierie	17
Article 6 Engagements des partenaires	17
6.1 Dispositions générales concernant les financements	17
6.2 Le territoire signataire	18
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	18
6.4 Engagements de la Région	19
6.5 Engagements du Département	20
6.6 Engagements des autres opérateurs publics	21
6.7 Maquette financière	24
Article 7 Complémentarité Petites Villes de Demain et Bourg-Centre Occitanie	24
Article 8 Gouvernance du programme Petites Villes de Demain	25
Article 9 Suivi et évaluation du programme	25
Article 10 Résultats attendus du programme	26
Article 11 Utilisation des logos	27
Article 12 Entrée en vigueur, durée et publicité de la convention	28
Article 13 Evolution et mise à jour du programme	28
Article 14 Résiliation du programme	28
Article 15 Traitement des litiges	28
Sommaire des annexes	28

© Crédits illustration de couverture : Elsa&Cyril



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme **Petites Villes de Demain** donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, **qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire** pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche **s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique [CRTE]**.

Ce programme constitue **une boîte à outils** au service des territoires, dans le cadre **du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques**.

La nécessité de **conforter efficacement et durablement** le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une **intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués**, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 | Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service «sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Par ailleurs, ce programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants. La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme PVD (2021 à 2026) : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La communauté de communes du Pays de Lafrançaise (ex Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin) et la commune de Lafrançaise ont souhaité s'engager dans le dispositif, selon les termes de la Convention d'Adhésion en date du 18/06/2021. Elles ont bénéficié d'une labellisation au titre du programme Petites Villes de Demain par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, le 21/12/2020.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Présentation du territoire

Créée le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Lafrançaise (anciennement Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin) est issue de la fusion de deux communautés de communes : la CC du Sud-Quercy et la CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons, portant le nouveau territoire à onze communes : Barry-d'Islemade, l'Honor-de-Cos, Labarthe, Labastide-du-Temple, Lafrançaise, Les Barthes, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet et Vazerac.

Situé en moyenne à une heure de Toulouse, d'Agen et de Cahors, et à vingt minutes de Montauban, le territoire est accessible par la RD 927 qui relie la Préfecture de Tarn-et-Garonne à Moissac ¹. Il est divisé entre une frange sud périurbaine, sous l'influence de Montauban, et des communes au nord plus rurales et moins denses. Le territoire, de 221 km² pour 11 058 habitants (soit 4 571 ménages) répartis dans 11 communes, présente une densité de 50 hab/km². Il est marqué par un éloignement géographique des grands axes de communication (sources : INSEE, séries historiques du RP, exploitation principale - 2019).

Au sein de l'EPCI, Lafrançaise (2 835 hab., INSEE 2018) occupe une place centrale ; plusieurs services intercommunaux bénéficient de son influence. Perchée sur les coteaux du Bas-Quercy, elle présente une situation singulière entre reliefs et plaines alluviales, modelées par le Tarn et ses affluents. Son urbanisation se trouve limitée par la déclivité que présentent ses terrains. Au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune est identifiée comme pôle secondaire disposant de tous les équipements nécessaires à la population : la crèche, le collège, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, l'EHPAD, France Services, la cuisine centrale, la Gendarmerie, la médiathèque, le centre social

¹ Se référer à l'Annexe 1 de la présente convention pour le Diagnostic de Territoire complet.

intercommunal, le centre communal d'accueil social, l'espace Emploi Formation, l'Office de Tourisme, l'école de musique, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).



Fig. 01 - Cartographie de situation - CC PL 2022

À son échelle, Lafrançaise correspond ainsi à un pôle d'emploi relais, c'est-à-dire capable de développer une économie présenteielle. La commune constitue ainsi un pôle attractif du territoire, bien qu'elle enregistre une croissance démographique négative entre 2015 et 2018, tendance qui semble s'inverser depuis, mais qui n'est pas encore vérifiée sur le plan statistique. Elle structure une économie présenteielle à l'échelle du territoire nord de l'Agglomération de Montauban. Quatre autres communes appartenant au Pays de Lafrançaise, identifiées comme centre local d'équipements et de services par l'étude INRAE¹, complètent l'offre territoriale ; il s'agit de Labastide-du-Temple, L'Honor-de-Cos, Meuzac et Vazerac.

À travers l'évolution de ses compétences, la communauté de communes souhaite poursuivre un projet de territoire équilibré, dans le but d'offrir des services accessibles à tous, tout en préservant une cohérence avec les actions communales.

Les compétences obligatoires et d'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise :

- **L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
 - Étude puis mise en œuvre d'un projet de territoire - projet d'aménagement et de développement durable ;
 - Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux SCOT et Schéma de Secteur ;
- **Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT :**
 - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme (dont création de l'Office de Tourisme).
- **La création et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

¹ Les fonctions de centralité d'équipements et de services dans les dynamiques territoriales ; Une étude utile au programme d'appui de l'ANCT Petites Villes de demain, sous la dir. de Yves LE BRETON, Octobre 2020. Étude commanditée par l'ANCT et réalisée en 2019/20 par le laboratoire CESAER (Agrosup Dijon / INRAE / Université de Bourgogne-Franche-Comté)

- **La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (items 1, 2, 5 et 8).

D'autre part, la collectivité œuvre selon ses compétences optionnelles, à savoir :

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- **La politique du logement et du cadre de vie** ;
- **La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** ;
- **La conduite d'actions sociales** : mise en place d'une politique d'accès aux services à la personne et aux soins, mise en place d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de politiques contractuelles conventionnées avec les partenaires financiers, la création et la gestion d'un Centre Social Intercommunal proposant différentes actions dans une démarche de lien social et intergénérationnel ;
- **La création et gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP)** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs.

Elle développe parallèlement des missions relevant de compétences dites facultatives, à savoir : les **affaires culturelles**, ainsi que la **création, la gestion et l'entretien d'un équipement sportif à rayonnement intercommunal**. En outre, afin de mener une réflexion sur la mobilité, la CC a conventionné avec la Région Occitanie pour exercer une délégation de compétence **pour un projet de mobilité commun inter EPCI qui lui permettra de développer des actions sur le déplacement à l'échelle de 4 EPCI partenaires (les CC du Pays de Lafrançaise, Des Deux Rives, Terres de Confluences, Pays de Serre en Quercy) et également à l'échelle des 11 communes du Pays de Lafrançaise**.

Par ailleurs, le territoire est engagé dans une démarche proactive de revitalisation depuis plusieurs années, en cohérence avec les stratégies communales et supra-communales.

Documents d'urbanisme, d'aménagement et de valorisation du patrimoine :

Le SRADDET 2040 – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Occitanie a été arrêté le 19 Décembre 2019. Il propose de répondre à trois défis :

- L'attractivité pour accueillir bien et durablement ;
- La coopération pour renforcer les solidarités territoriales ;
- Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

Le SCoT – La communauté de communes fait partie du secteur 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban approuvé en mai 2013. Sa révision a été prescrite et une réflexion est engagée sur son périmètre. Ses orientations sont les suivantes :

- Conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire du SCoT ;
- Permettre le développement harmonieux entre espace rural et urbain dans le respect des équilibres ;
- Se doter de moyens pour construire ensemble un territoire cohérent.

Lafrançaise y est fléchée en tant que pôle secondaire, « zone intermédiaire de connexion » qui fait le lien entre le pôle urbain central Montauban-Bressols et les zones d'activités d'intérêt local.

Le PLU de Lafrançaise - Approuvé en juin 2019, le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les trois axes suivants :

- Limiter la consommation d'espace en recentrant le développement urbain ;
- Répondre aux besoins des populations en matière économique sociale et culturelle ;
- Promouvoir le « bien-vivre » à Lafrançaise

Une étude urbaine a été préalablement menée entre 2015 et 2016. Son diagnostic a permis d'élaborer un plan de référence qui offre une vision globale et prospective sur des scénarii d'aménagements

urbains. Les fiches actions ont été réétudiées lors des réflexions menées dans le cadre du contrat Bourg-Centre, puis dans le plan d'action PVD.

Le PLU de l'Honor de Cos – Le document de planification est en cours de révision. Son PADD, présenté en novembre 2021, comporte les cinq axes suivants :

- Positionner la commune au rang de polarité résidentielle du Grand Montauban ;
- Renforcer l'attractivité de la commune par un cadre de vie qualitatif ;
- Révéler la mosaïque des milieux comme aménités de la commune et mettre fin à la diffusion résidentielle ;
- Favoriser le développement de l'économie présente ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager et le patrimoine forestier.

Le PLU de Meauzac – Le document de planification est en cours de révision depuis 2015. Une enquête publique a eu lieu début 2022. Son PADD fixait sept orientations générales :

- L'équilibre entre : les populations en zones rurale et urbaine, une urbanisation maîtrisée, une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde et la restauration des éléments patrimoniaux et les aménagements issus des besoins en mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère (notamment des entrées de ville) ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques ;
- La protection des milieux naturels et des paysages (dont préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols) ;
- La lutte contre le changement climatique.

Le PLU de Labastide-du-Temple – Le Plan Local a été approuvé en 2008. L'évaluation du PLU, réalisée en 2020 et 2021, propose les recommandations suivantes :

- Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- Conforter les centralités identitaires de la commune ;
- Renforcer et conforter les déplacements piétons et la mobilité douce ;
- Assurer une offre commerciale et de services confortable et en adéquation avec les attentes légitimes des administrés

Le PLU de Barry-d'Islemade – Arrêté en 2009, le document fait actuellement l'objet d'une révision. Son PADD fixe trois orientations générales :

- Valoriser le cadre de vie de la commune dans un objectif environnemental ;
- Conforter et accompagner les besoins résidentiels en qualifiant l'offre en logements ;
- Mettre en valeur les atouts naturels au service du développement communal

Les Cartes Communales – Les communes de Vazerac, Les Barthes, Labarthe, Puycornet, Montastruc et Piquecos sont dotées de cartes communales.

Dispositifs et contrats territoriaux en cours :

A l'échelle de Lafrançaise :

Le dispositif Bourg-Centre Occitanie - La commune de Lafrançaise a cosigné le 29/07/2019 avec la Région Occitanie un contrat Bourg-Centre pour permettre de revitaliser son centre-ville et devenir un territoire plus attractif. C'est un enjeu premier de développement et d'aménagement du territoire. La nouvelle mise en place de stratégies de développement pour rendre le territoire plus attractif passe par la mobilisation de tous les acteurs concernés.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise :

La Convention Territoriale Globale (CTG) - La convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle s'est concrétisée par la signature en décembre 2019 d'un accord-cadre entre la communauté de communes, la CAF, le Conseil Départemental, et prendra fin en décembre 2023. L'animateur principal de la CTG est la communauté de communes. Une évaluation a été menée en février 2022 suite à la réactualisation du Diagnostic de Territoire (cf annexe 1).

Localement, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne assure le portage et l'animation des contrats territoriaux suivants :

Contrat Interdépartemental Territoires d'industrie - Le PETR est engagé dans un contrat « Territoire d'Industrie » en collaboration avec le PETR Pays Portes de Gascogne (32) qui vise le développement industriel autour de filières phares de ce périmètre de coopération : le secteur agro-alimentaire, aéronautique et la construction, ainsi que les filières énergie-environnement, la transition écologique et la filière des métiers et environnement vélo. Depuis septembre 2020, les investissements matures et créateurs d'emploi dans les Territoires d'industrie sont renforcés par le Plan de Relance de l'État. 28 opérations « Territoire d'Industrie », concernent à ce jour le PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Le CTO - Le Contrat Territorial Occitanie organise la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural PETR Garonne Quercy Gascogne, le Département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie de 2022 à 2028. Ce contrat territorial intègre l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région : Bourg-Centre Occitanie, LEADER et FEDER priorité 5.

LEADER - Il s'agit d'un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. C'est un axe du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Le CPER - Le Contrat de Plan Etat-Région permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle régionale. Les choix du CPER Occitanie s'appuient sur Occitanie 2040, et le Pacte Vert. La septième génération de CPER est signée pour la période 2021-2027.

Le CRTE - Le Contrat de Relance et de Transition écologique, est un contrat intégrateur. Il remplace le Contrat de Ruralité et a vocation à participer activement à la réussite du plan France Relance à court terme. A plus long terme, ce contrat permet d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2021-2026, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Il vise également à simplifier et rationaliser le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires (Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie). Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne s'est engagé à assurer le portage et l'animation du CRTE signé le 17/12/2021 auprès des six communautés de communes concernées.

Le schéma ci-après résume l'imbrication de ces dispositifs et contrats territoriaux.



Fig 02 - Le paysage contractuel – CC PL 2022

Autres démarches, concourant à la revitalisation

Les enjeux, pour le territoire, sont de conforter l'attractivité résidentielle et économique (notamment touristique) du territoire et d'adapter l'offre de logements aux mutations de la structure des ménages. Le besoin d'anticipation du vieillissement de la population et la nécessité de réponse aux besoins des populations les plus précaires sont également des sujets prégnants, tout comme la question des transitions écologiques et de la mobilité, questions, quant à elles, transversales.

En réponse à ces enjeux, plusieurs démarches ont déjà été initiées, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle de la commune de Lafrançaise :

Sur le volet habitat :

- La communauté de communes du Pays de Lafrançaise a mis en place un **Programme d'Intérêt Général (PIG)** suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2020. Le PIG s'est formalisé en 2021 par une convention-cadre signée avec l'ANAH, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants en menant des actions de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et assurer le maintien des populations âgées ou handicapées à leur domicile à travers l'adaptation de leur logement. Le bureau d'études chargé de l'animation du PIG a enregistré 19 dossiers agréés de Propriétaires Occupants au titre de l'année une : 13 dossiers *précarité énergétique*, 5 dossiers *autonomie* et 1 dossier *logement très dégradé ou indigne*. Concernant le volet de lutte contre l'habitat indigne (animé par la CC et l'animateur du PIG), l'objectif de 10 visites de logements a été rempli ;
- Une convention a été signée entre l'EPFL de Montauban et la commune de Lafrançaise, en décembre 2019, pour le portage foncier des terrains qui accueilleront le futur quartier de type écoquartier sur le secteur de Cantou-Sud, au Nord du bourg. Il s'agit d'une OAP, inscrite au PLU sur 6 hectares pour la création d'environ 53 logements ;
- Afin de pallier la vacance des logements, la municipalité de Lafrançaise a mis en place en 2006 une mesure coercitive, la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**, qui s'applique sur les logements vacants depuis plus de cinq ans, et depuis 2013 sur ceux qui le sont depuis plus de deux ans. En 2021, 23 logements ont été concernés par cette taxe ;

- La commune de Lafrançaise est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « **Bien Vieillir dans les Petites Villes de Demain** » lancé par l'ANCT en 2021. La municipalité souhaite créer huit logements adaptés aux seniors au sein d'un bâtiment du centre-bourg à réhabiliter (cf fiche-action n°1.2.1). Une convention d'Aide à la Vie Partagée est en cours de signature entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la commune de Lafrançaise (convention « Mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif »), pour une durée de 7 ans (2022-2029).

Sur le volet urbain et aménagement :

- Une étude urbaine a été menée entre 2015 et 2016 sur la commune de Lafrançaise. Elle comporte **un diagnostic partagé, un plan de référence et des fiches actions d'aménagement**. Ces éléments ont précédé la révision du PLU ;
- La **requalification de la Rue Mary Lafon, un des axes structurants de Lafrançaise, s'est faite entre 2018 et 2019**. Ce réaménagement a eu un impact notable sur l'occupation des immeubles de cet axe (rénovation de commerces et logements);
- **L'étude de programmation de la Vallée des Loisirs en 2022** a permis une projection autour d'un plan de déplacement, de l'aménagement des accès au site, de la rénovation de la piscine municipale, de l'espace de restauration, des abords du lac et du camping (cf fiche-action n°2.2.1).

Sur le volet commerces et économie :

- La CC du Pays de Lafrançaise, par le biais de sa compétence en développement économique, a mis en place avec la Région, la Banque des Territoires et le CD82 un **soutien financier auprès d'entreprises lors de la crise sanitaire, le fonds l'OCCAL**. En juillet 2021, ce sont près de 61 000 € d'aides qui ont été versées pour 7 dossiers déposés par les artisans, commerçants de proximité et professionnels du tourisme présents sur le territoire et qui ont été impactés par la crise ;
- **L'étude SHOP'IN « Impact crise »**, dans le cadre du plan « relance commerce » de la Banque des Territoires, a été réalisée en avril 2022. Elle a permis de **dresser le portrait du tissu commercial de l'EPCI**, avec un focus sur les centres-bourgs, en proposant des actions qui pourraient être déployées dans le futur (actions aujourd'hui en maturation) ;
- **L'étude sur la requalification et l'extension de la Zone d'Activités intercommunale du Rival** a été réalisée en 2021. Elle a permis à la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise de porter une réflexion sur la position de cette zone au sein du territoire, et à son avenir (cf fiche action n°3.2.1) ;
- Depuis 2018, le **Règlement du PLU de Lafrançaise détaille des dispositions spécifiques concernant certains linéaires commerciaux dans le centre du bourg**. Ainsi, en zone UA, le long de linéaires particuliers identifiés au plan de zonage, les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée ne sont pas autorisés à changer de destination. Cette règle permet de maintenir sur les axes structurants de la ville tous les services et commerces nécessaires au maintien de la vie locale. Le changement de destination des commerces y est donc interdit afin d'éviter de perdre la vocation commerciale et de service de ces rues au profit du logement ;
- **Une convention de portage a été signée en 2018 entre l'EPFL Montauban et Lafrançaise pour les locaux de la librairie « Le Temps de Lire »** (projet en lien avec la création du Jardin de Lecture et la requalification de la rue Mary Lafon).

Volet environnement et transition énergétique :

- A l'échelle de l'EPCI, **une réflexion autour de la stratégie alimentaire territoriale est en cours**. Lors de son déploiement, des actions pourront être imaginées en lien avec la cuisine centrale. Il s'agit d'un équipement de la commune de Lafrançaise qui est en fonctionnement depuis 2005 et qui réalise près de 64 300 repas par an proposés à certaines écoles du territoire, à l'EHPAD, à l'accueil de loisirs, etc. ;
- La **chaufferie bois** de Lafrançaise a été achevée au dernier trimestre 2022. Elle alimente des équipements publics et est approvisionnée en **bois-plaquette issu de bois déchiqueté produit localement** par la plateforme Bois-Energie du Syndicat Départemental des Déchets (SDD82), à une trentaine de kilomètres.

Article 2 | Un projet de territoire co-construit

Le territoire entend poursuivre sa dynamique de projets. L'écriture du projet de territoire (en annexe 2) permet l'émergence d'une vision globale qui fédère et motive chacune des actions, dans l'espace et dans le temps, en cohérence avec les objectifs du programme Petites Villes de Demain. Cette vision globale s'intègre et s'articule avec les démarches passées, en cours et à venir (cf figure 03). Elle a trait à de nombreux domaines de la vie quotidienne : le logement, les loisirs, la santé, la mobilité, etc....

Le Pays de Lafrançaise est un territoire "d'entre deux" qui se trouve à un moment stratégique de son développement. Des vies de villages ancrées dans une identité rurale et agricole, encore fortement marquée, cohabitent avec des modes de consommation de plus en plus associés au résidentiel et aux loisirs. Renforcer son attractivité en valorisant ses ressources et ses potentiels devient l'enjeu des prochaines années. Depuis 2021, la communauté de communes co-construit un projet de territoire qui se veut équilibré, dont les objectifs principaux sont :

- D'accueillir de nouvelles populations (habitants, entreprises, touristes...)
- D'offrir des services accessibles à tous pour être au plus proche des besoins des populations, renforcer une cohérence territoriale entre un bourg centre, dynamique et porteur d'initiatives, et les communes, aux spécificités locales, afin de préserver le Pays de Lafrançaise d'un phénomène de « territoire dortoir ».

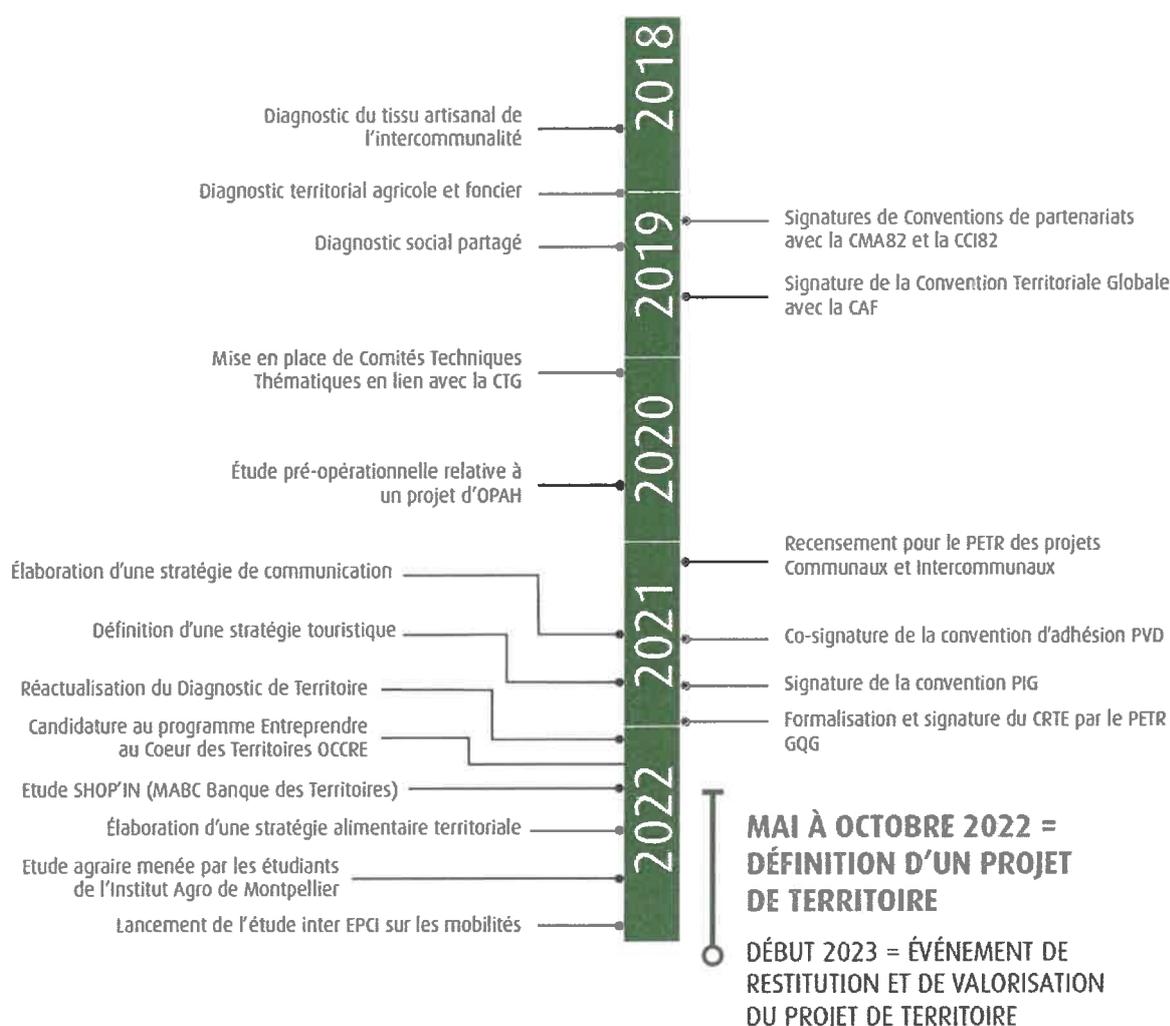


Fig. 03 : les études et les contractualisations de la CC, en cohérence avec le Projet de Territoire – CC PL

La concertation pour élaborer et faire vivre le projet de territoire

Le projet de territoire porte les ambitions politique et stratégique de la communauté de communes. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire voulue par ses élus, en concertation avec les habitants, les techniciens, les acteurs socio-économiques et les partenaires publics et privés. La concertation est une modalité dans la démarche-projet menée à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise. Le projet de territoire constitue l'opportunité de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Après la réalisation d'un Diagnostic de Territoire (annexe 1) qui a permis de dresser un état des lieux objectif du territoire, un travail d'identification des forces et des faiblesses a été mené à partir d'entretiens auprès d'habitants (voir l'annexe 2 pour l'aspect méthodologique). De la même manière, un cycle d'ateliers et de séminaires composés d'élus, de techniciens, d'acteurs locaux et d'habitants a permis de dégager de grandes thématiques articulées autour d'enjeux écologiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs, relatifs à la santé, *etc.* Ces thématiques ont ensuite été déclinées en orientations stratégiques et en plan d'action (le détail se trouve en annexe 3).

Sur la base du projet de territoire, ce programme décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Article 3 | Les orientations stratégiques

La présente convention fixe six orientations stratégiques qui constituent le socle du projet de territoire intercommunal.

Orientation stratégique n°1 : L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE – HABITER SUR LE TERRITOIRE

Cette orientation vise à apporter des réponses aux besoins de la population en termes d'offre en logements sur le territoire et plus spécifiquement dans les centres-bourgs. Au sein de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes (données INSEE 2018). Elle est en diminution alors que le taux démographique évolue positivement. Ainsi, l'augmentation de la population et la baisse de la taille des ménages génèrent des besoins spécifiques en logements. Par ailleurs, une tendance au vieillissement est à noter (les plus de 60 ans représentaient 28 % de la population de la communauté de communes en 2018 contre 24 % en 2008, selon l'INSEE – données de 2018).

Il s'agit donc, pour cette orientation stratégique, de contribuer au **développement d'une offre de logements diversifiée**, dont la typologie sera adaptée aux évolutions démographiques, à la taille des ménages et au vieillissement. Cela suppose d'imaginer de nouvelles formes d'habitats, liées aux usages et aux besoins contemporains. En ce qui concerne le parc déjà existant, un des objectifs est d'améliorer les conditions de logement en l'adaptant aux besoins actuels et futurs : l'accessibilité, la rénovation énergétique, la lutte contre l'insalubrité et la lutte contre l'habitat indigne. La préservation ou l'affirmation de l'identité patrimoniale et de l'identité architecturale est un objectif transversal à la production et à la rénovation des biens immobiliers.

Orientation stratégique n°2 : LA COHESION ET L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL – BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

Le maintien et le développement des infrastructures sportives, culturelles et ludiques participe au **dynamisme culturel et évènementiel sur l'intercommunalité**. Il s'agit également de travailler à l'amélioration et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Par des actions de promotion du territoire et de ses spécificités et par le biais de l'implication de ses habitants notamment, l'orientation stratégique n°2 vise à renforcer l'attractivité territoriale.

L'objectif transversal est de **conforter le lien entre les habitants et nouveaux arrivants**, tout en favorisant l'**intergénérationnalité**. Le territoire déploie et continuera de déployer des dispositifs de concertation citoyenne lorsque les projets et actions s'y prêtent, ce qui participe à l'interconnaissance entre les acteurs et habitants.

Parallèlement, **les outils de communication** seront renforcés pour la réalisation des objectifs cités.

Orientation stratégique n°3 : L'ÉCONOMIE – DYNAMISER LE TERRITOIRE

Le territoire du PETR Garonne-Quercy-Gascogne possède des qualités et avantages d'un point de vue économique, notamment grâce à sa proximité avec la zone Grand Sud Logistique (plus de 2000 emplois sur la CC Grand Sud Tarn et Garonne) et la centrale nucléaire de Golfech (1000 emplois sur la CC des Deux Rives). Ces deux pôles représentent une **opportunité économique en générant de nombreux emplois directs et indirects** dans des secteurs variés ainsi que des actions de formation pour les entreprises sous-traitantes et intervenants. Par ailleurs, le territoire appartient en partie à l'aire urbaine de l'agglomération de Montauban, ce qui constitue un atout majeur. Avec 214 600 habitants et 80 100 emplois en 2010, **la zone d'emploi de Montauban est la troisième de l'ex région Midi-Pyrénées, derrière celles de Toulouse et de Tarbes**. Il est à noter également l'implantation future de deux projets majeurs : **Grand Sud Logistique** (4 000 emplois projetés) puis le **complexe-gare TGV + TER avec ses activités connexes** (3 000 emplois projetés).

Les petites entreprises commerciales et artisanales, jouent un rôle déterminant en matière d'emplois et de structuration socio-économique du territoire. La diversité des productions agricoles entretient un tissu solide d'exploitants (pôle fruitier) et d'activités industrielles et artisanales liées. Néanmoins, plusieurs menaces et faiblesses sont à noter :

- Un faible taux de création d'entreprises ;
- Une difficulté à pérenniser les entreprises et infrastructures créées dans le temps ;
- Une inadéquation pour l'emploi entre l'offre et la demande (logistique, artisanat, agriculture) ;
- Une fragilisation du secteur commercial, artisanal, agricole (difficultés transmission-reprise) et du secteur industriel.

Des actions de **soutien à l'activité commerciale et artisanale** notamment pour lutter contre l'évasion commerciale vers les grands pôles urbains ont été engagées et doivent être poursuivies. Le dispositif Petites Villes de Demain de l'État allié à la politique régionale Bourg-Centre Occitanie visent la revitalisation commerciale et artisanale pour maintenir l'attractivité des centralités du territoire.

Le principal objectif de cette orientation vise à **renforcer l'attractivité économique du territoire**. La communauté de communes entend poursuivre ses **actions d'accompagnement des entreprises dans leur installation et leur développement**. Il s'agit par ailleurs de développer le tourisme éco responsable.

Orientation stratégique n°4 : L'ENVIRONNEMENT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – PRESERVER LES RESSOURCES ET REUSSIR LES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Les caractéristiques environnementales du Pays de Lafrançaise sont riches et variées : sept communes font partie de la région géographique du « Bas Quercy de Montpezat » avec une topographie sous forme de coteaux notamment, et les quatre autres communes font partie de la région « Vallées et Terrasses ». Ces deux territoires correspondent également à deux régions agricoles (près de 60% de la surface du territoire de l'EPCI est voué aux activités agricoles).

La CC est traversée par trois cours d'eau : l'Aveyron, le Tarn et le Lemboulas. Dans le cadre de sa prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CC a engagé des démarches de structuration à l'échelle des bassins versants de l'Aveyron aval et du Tarn (un syndicat mixte ayant déjà la gestion du Lemboulas). Quatre enjeux ont été identifiés : un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires, une gestion quantitative complexifiée par les impacts du changement climatique, un enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux, des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions. La CC projette de poursuivre ses travaux autour de la gestion de l'eau, en lien avec le changement climatique.

Par ailleurs, le territoire souhaite continuer à travailler à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique.

Un des enjeux de cette politique est de valoriser les productions locales et de favoriser l'accès à tous à une alimentation de qualité. C'est pourquoi la CC travaille à l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale, tirant profit des ressources de ses deux régions agricoles citées ci-dessus.

Cette politique concerne d'autre part la rénovation énergétique de bâtiments publics, la requalification d'espaces publics, notamment par de nouveaux revêtements pour les espaces publics, et par la végétalisation de rues et de places. Une démarche globale est envisagée par l'élaboration d'un PCAET.

Orientation stratégique n°5 : LES SERVICES ET EQUIPEMENTS – ACCESSIBILITE ET PROXIMITE

Sur le territoire, bien que l'offre en termes de services, d'équipements et d'activités commerciales soit satisfaisante, le secteur de la santé apparaît fragilisé. La communauté de communes est identifiée comme zone d'intervention prioritaire (ZIP), ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des aides à l'installation de l'ARS et d'exonérations fiscales. En 2019, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) est le plus faible du département. Malgré la récente création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à Lafrançaise, projet porté par les professionnels de santé et les élus de la communauté de communes, le recrutement de médecins reste une problématique récurrente du territoire.

Ainsi, cette orientation vise à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé par un soutien direct, en identifiant des dispositifs dédiés à cette action. Un levier à actionner est de retravailler l'attractivité du territoire et d'innover par des méthodes de communication à destination de publics diversifiés et notamment des médecins généralistes.

Il s'agit par ailleurs de maintenir et d'améliorer les services publics, et de rendre le territoire innovant et dynamique notamment par le développement du numérique.

Orientation stratégique n°6 : LES MOBILITES – SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

Les infrastructures de transport présentes sur le territoire de la communauté de communes ne sont pas uniformément réparties, on recense : la D 927 reliant Moissac, Lafrançaise et Montauban et à proximité,

les autoroutes A 20 reliant Montauban à Brive et l'autoroute A 62 reliant Montauban à Agen et à Toulouse dont les échangeurs sont situés à Caussade, Montauban et Castelsarrasin. Les gares de Moissac (à 14 km de Lafrançaise), Castelsarrasin (16 km) et Montauban (17 km) offrent des liaisons journalières régulières vers Agen, Toulouse et Cahors. En ce qui concerne l'offre de transports en commun, le territoire ne possède que trois arrêts de bus situés à Lafrançaise (Place de la République, Saint-Maurice et Camparnaud) avec la ligne Lio Occitanie 801 reliant Montauban à Lamagistère, en passant par Moissac.

La mobilité constitue ainsi un enjeu important pour la CC du Pays de Lafrançaise en raison de l'**accès inégal de transports en commun sur le territoire** (notamment les lignes de bus), de la dispersion des communes, de la topographie et du vieillissement de sa population. Un objectif est de **favoriser la mobilité des personnes isolées par du « déplacement solidaire », en maillant le territoire par des moyens de déplacement innovateurs** (par exemple le Rezo Pouce - autostop au quotidien) pour proposer un **accès équitable** aux principaux pôles de services, équipements, commerces et activités. Il s'agit de développer des alternatives à la voiture en autosolisme, afin de diminuer les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, et de limiter les coûts de déplacements pour les ménages du territoire.

Pour ce qui est des déplacements intra-communaux, il s'agit de **mettre en place des aménagements sécurisés adaptés aux mobilités douces pour « assurer la mobilité pour tous »** jugée prioritaire, au bénéfice des habitants (enfants, seniors, PMR, etc.) des centres-bourgs, ainsi qu'aux visiteurs et touristes. Faciliter la marche est un enjeu de sécurité et de santé publique, notamment pour les seniors.

En cas d'évolution de ces orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution du plan d'action lui, ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 | Le plan d'action

Le plan d'action « Petites Villes de Demain » est la traduction opérationnelle du projet de territoire, ciblant dans un premier temps la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lafrançaise. Il se découpe en objectifs, eux-mêmes déclinés en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation ; sa version initiale figure en annexe 3. Le plan d'action est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projets, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Le cas échéant, le plan d'action actualisé sera joint au compte rendu du comité de projets.

Une étude a été menée pour définir l'application d'un ou de plusieurs périmètres d'ORT au sein de l'EPCI. Ce périmètre d'étude incluait les centres-bourgs des communes de Labastide-du-Temple, L'Honor-de-Cos, Meauzac et Vazerac. A ce stade de réflexion, il n'a pas pu être retenu car les conditions d'éligibilité n'étaient alors pas remplies. Ce travail sera approfondi avec les communes de Vazerac et de Meauzac afin d'intégrer leurs bourgs-centres au secteur d'intervention d'ORT mettant en œuvre une ORT dite multi-sites.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions en Annexe 3 de la présente convention ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

La préfète peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent *a minima* concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement prévisionnel est présenté en annexe 3.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe 3. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 | Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 | Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Lafrançaise assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Elles sollicitent annuellement le cofinancement de ce poste auprès de l'Etat jusqu'à la fin du programme PVD.

La commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple

la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

6.4 Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.



6.5 Engagements du Département

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales – édition 2022.

- **Soutien à l'ingénierie territoriale :**

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le programme « Petites Villes de Demain » mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire, et soutenir la mobilisation d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre, le Conseil Départemental peut apporter un complément aux aides de l'Anah (qu'il octroie par délégation de l'Agence – cf ci-dessous) en cofinçant les études pré-opérationnelles OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain (RU).

- **Assistance technique gratuite :**

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

- **Soutien aux investissements publics :**

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

- **Soutien à la production de logements sociaux communaux :**

Les communes de moins de 7 500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés.

Cet agrément est accordé par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

- **Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat :**

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitant éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

6.6 Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.1 LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en oeuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en oeuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.6.2 L'EPFL DE MONTAUBAN

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Montauban se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en oeuvre opérationnelle de son projet dans le cadre des conventions foncières pour des projets inscrits au programme « Petites Villes de Demain ». L'expertise de l'EPFL va permettre d'accompagner la collectivité dans ce cadre. L'EPFL va permettre de mettre en place des dispositifs d'actions tels que la négociation, et le portage des biens pendant une durée de quinze ans maximum, par exemple.

6.6.3 LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn et Garonne a été associé à la démarche Petites Villes de Demain. Dans le cadre de la convention, l'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.



Le CAUE accompagnera les collectivités pour contribuer à la mise en œuvre des fiches actions de l'ORT en fonction de ses compétences et ses moyens et participera au mode de gouvernance défini par la maîtrise d'ouvrage notamment les Cotech et Copil.

Thème de l'habitat

- Dans le cadre de la réflexion sur la résorption de la vacance, le CAUE accompagnera la commune pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat. Il réalisera des notes d'enjeux et des préprogrammes sur les bâtiments publics vacants.
- Dans le cadre des études menées par ilot, le CAUE pourra contribuer à des notes méthodologiques, des notes d'enjeux et des croquis pour accompagner la démarche, programmation, usages et points de vue portés sur l'architecture et ses façades.
- Dans le cadre de création du nouveau quartier d'habitation (type éco quartier), le CAUE sera force de proposition pour accompagner au mieux le projet pour s'assurer du respect des principes souhaités par les élus dans le cahier des charges.
- Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation énergétique dans le cadre du PIG.

Thème des espaces publics

- A partir du plan de référence, le CAUE prolongera les actions d'embellissement avec la prise en compte des enjeux liés au confort d'été et d'usage notamment dans les rues principales de la ville et les places qui les jalonnent.
- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.
- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.
- Un plan global des capacités de stationnement et les conséquences en termes de déplacement piétonnier sera proposé dans ce cadre.

Thème des mobilités

- Le CAUE apportera une réflexion sur la pré-programmation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'une réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture en lien avec les actions de la communauté de communes dans ce sens.

Thème de la biodiversité

- Le CAUE apportera une réflexion sur la transversalité des actions à partir de la thématique de la biodiversité et de la prise en compte de la gestion de l'eau et des ilots de fraîcheur.

6.6.4 ACTION LOGEMENT

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.6.5 LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn-et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CC PL) pour maintenir et renforcer le développement économique

du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire en date du 27/12/2019 passée entre la CMA82 et la CC PL.

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales ;
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV ;
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
 - Accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
 - Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
 - Assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation hygiènes...).
- Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat (geometiers82.fr) de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise.

6.6.6 LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TARN-ET-GARONNE

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne (CCI Tarn-et-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Tarn-et-Garonne accompagnera, selon ses moyens et compétences, les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'O.R.T, actuel et à venir.

La CCI Tarn-et-Garonne apportera plus particulièrement son expertise sur les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- Accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer
- Favoriser la transmission / reprise d'entreprises
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations (numériques, écologiques...)
- Accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité
- Appuyer les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement

La CCI Tarn-et-Garonne pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques, actions spécifiques qui pourraient voir jour en fonction de l'évolution du projet Petites Villes de Demain.

6.6.7 LE PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE

Le programme « Petites Villes de Demain » rejoint les axes stratégiques du projet de territoire 2021-2027 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, à savoir :

- Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale ;
- Garantir une accessibilité renforcée aux services ;
- Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en profitant des atouts du territoire ;

- Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique.

Aussi, le PETR apportera son soutien en ingénierie à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » comme celui des contrats Bourgs-centres, dans le cadre des contrats qu'il anime sur son territoire :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, dont les membres signataires sont l'Etat, le PETR et le Département de Tarn et Garonne ;
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 en lien avec le Pacte Vert, et qui sera prochainement renouvelé entre la Région, le PETR et le Département, et ses communautés de Communes ;
- Les programmes Européens : programme LEADER 2021-2027, priorité 5 FEDER 2021-2027, pour lesquels le PETR a déposé sa candidature en septembre et octobre 2022.

Le soutien en ingénierie portera sur :

- L'optimisation des plans de financement des projets et leur inscription dans les contrats dès lors qu'ils répondront aux stratégies des contrats ;
- L'orientation des projets en fonction de leur maturité vers d'autres partenaires le cas échéant.

6.7 Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre sur la durée du programme. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. Pour la première année, la maquette financière annuelle qui figure en Annexe 3 est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 | Complémentarité Petites Villes de Demain et Bourg-Centre Occitanie

La commune de Lafrançaise est à la fois concernée par le programme « Petites Villes de Demain » et à la fois par la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie ». Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) et
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour la commune de Lafrançaise, lauréate, dont le Contrat Bourg-Centre Occitanie a été approuvé, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.



Article 8 | Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Président de l'Intercommunalité et la première adjointe de la mairie de Lafrançaise avec la participation des dix maires (Barry d'Islemade, Labarthe, Labastide-du-Temple, Les Barthes, L'Honor-de-Cos, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet et Vazerac).

L'Etat représenté par la préfète de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par la préfète y participent nécessairement.

Les partenaires financiers et techniques locaux y sont invités et représentés :

- Un représentant du Conseil Régional, qui interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques régionales ;
- Un représentant du Conseil Départemental, qui interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques départementales ;
- Un représentant du CAUE, qui conseillera sur l'intégration urbaine et paysagère des futurs projets de la commune ;
- Un représentant du PETR, qui étudiera les subventions potentielles des dossiers de demandes de la commune et de l'intercommunalité ;
- Et tout autre acteur : l'ANCT, l'Anah, la Banque des Territoires, l'EPFL de Montauban, les chambres consulaires ;
- En tant que de besoin, les acteurs de l'habitat seront associés.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions des fiches actions ;
- Propose des ajouts de fiches actions.

Article 9 | Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au Comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement,

fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 | Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chacune des fiches actions en Annexe 3.

Orientation stratégique n°1 : L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE – HABITER SUR LE TERRITOIRE

Résultats attendus :

- De nouvelles familles venant s'installer sur le territoire ;
- Des centres-bourgs qui se renouvèlent ;
- Un parcours résidentiel adapté, avec une offre en logements adaptés au desserrement des ménages (T2/T3) ;
- Des logements en location, à loyers maîtrisés (notamment par les PB, par le biais du PIG et du Denormandie dans l'Ancien) ;
- Des conditions d'habitat décentes dans les logements anciens (notamment au sein des bourgs) ;
- Des logements adaptés au handicap et au vieillissement ;
- Des espaces publics appropriés par les habitants et visiteurs ;
- Un patrimoine architectural restauré et/ou mis en valeur.

Orientation stratégique n°2 : LA COHESION ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL – BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

Résultats attendus :

- Un dynamisme culturel ;
- Une offre d'infrastructures qui répondent aux besoins des habitants ;
- Un réseau de partenaires qui favorise de nombreuses synergies ;
- Une implication des habitants au cœur des projets ;
- Des espaces de sociabilité et de rencontre intergénérationnels.

Orientation stratégique n°3 : L'ECONOMIE – DYNAMISER LE TERRITOIRE

Résultats attendus :

- Des créations et des implantations de nouvelles entreprises (commerciales, artisanales et agricoles) sur le territoire ;
- Un maintien de l'activité commerciale dans les centres-bourgs ;
- Un territoire qui tire profit de sa proximité avec deux autres sites touristiques (Montauban et Moissac) pour le développement d'un tourisme familial et de groupe (« doux ») ;
- La création d'emploi local.

Orientation stratégique n°4 : L'ENVIRONNEMENT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – PRESERVER LES RESSOURCES ET REUSSIR LES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Résultats attendus :

- Une gestion des trois cours d'eau qui traversent le territoire qui permette le maintien en qualité et quantité de la ressource ;
- Une offre alimentaire locale, de qualité et accessible à tous ;
- Des constructions rénovées selon les normes environnementales ;
- Des constructions neuves, selon les normes environnementales (RE2020) ;
- Des espaces naturels mis en valeur et intégrés aux sites.

Orientation stratégique n°5 : LES SERVICES ET EQUIPEMENTS – ACCESSIBILITE ET PROXIMITE

Résultats attendus :

- Une offre en équipements médicaux structurée qui consolide la fonction des pôles de service du territoire ;
- Le renforcement du maillage des services sur le territoire ;
- De nouveaux professionnels de santé venant s'installer sur le territoire ;
- Des habitants (dont les seniors) pouvant bénéficier des services du centre-bourg à pied ou à vélo ;
- Des initiatives qui concourent à une meilleure intégration des nouveaux arrivants ;
- La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes et personnes âgées dans la mise en place ou l'amélioration des services.

Orientation stratégique n°6 : LES MOBILITES – SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

Résultats attendus :

- Un maillage de l'offre en transport adapté aux besoins des ménages ;
- Une offre diversifiée, avec des alternatives à l'autosolisme ;
- Un développement des déplacements actifs ;
- Des aménagements de voies de circulation sécurisées ;
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une diminution des coûts de déplacements pour les ménages ;
- Des visiteurs / touristes utilisant des moyens de transports décarbonés pour découvrir le territoire.

Article 11 | Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée de la convention-cadre afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Lafrançaise est invitée à figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville. Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme « Petites Villes de Demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.



Article 12 | Entrée en vigueur, durée et publicité de la convention

La présente convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire s'applique cinq ans à compter de sa publication.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 | Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 | Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 | Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Sommaire des annexes

Annexe 1 | Diagnostic de territoire

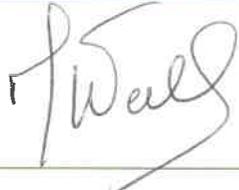
Annexe 2 | Projet de territoire et aspect méthodologique

Annexe 3 | Plan d'action, fiches action et maquette financière

Annexe 4 | Diagnostic partagé : étude préalable à la définition d'un secteur d'intervention d'ORT

Annexe 5 | Méthodologie et présentation du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 6 | Logos

L'Etat	Le Conseil Régional Occitanie	Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
		
Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne et déléguée territoriale de l'ANCT	Carole DELGA, Présidente	Michel WEILL, Président
La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	La Commune de Lafrançaise	Le P.E.T.R. Garonne-Quercy-Gascogne
		
Thierry DELBREIL, Président	Brigitte DELCASSE, Première Adjointe	Jean-Michel BAYLET, Président
L'EPFL de Montauban	La Caisse des Dépôts et Consignations	Le Groupe Action Logement
		
Thierry DEVILLE, Président	Caroline DUBOIS, Directrice Territoriale	François MAGNE, Directeur
Le C.A.U.E. 82	La CMAR Occitanie Pyrénées Méditerranée	La C.C.I. 82
		
Dominique SARDEING, Présidente	Par délégation Roland DELZERS, Président CMA82	Pascal ROUX, Président

Signé en trois exemplaires à Montauban, le 27 Janvier 2023.

